ART. 10 N° AC589

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC589

présenté par Mme Charvier, rapporteure

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

 $\ll 3^{\circ}$ (nouveau) À la seconde phrase du second alinéa, les mots : « écoles supérieures » sont remplacés par les mots : « instituts nationaux supérieurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.